

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-032-13969/23/BM

**■ Attribution d'une subvention de fonctionnement général à l'association Le Citron Jaune - Approbation d'une convention - MGDIS n°3035
60286**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles.

Depuis sa création, en 1992, l'association LE CITRON JAUNE (anciennement appelée ILOTOPIE) a pour objet d'aider, promouvoir des inventions et interventions artistiques et culturelles en accueillant un grand nombre de compagnies d'art de la rue en résidence de travail ou en diffusion de spectacles. Labellisée par le Ministère de la Culture en 2005 l'association devient le CNAREP (Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public), devenant ainsi un établissement de référence pour la création, la diffusion et la présentation aux publics de projets artistiques conçus pour l'espace public. Il s'agit du 2ème CNAREP sur le territoire métropolitain après celui de « Lieux Publics » situé à Marseille (Cité des Arts de la Rue)

En 2023, l'association, prévoit de poursuivre ses missions de soutien à la création :

- Soutenir la création de projets artistiques dédiés à l'espace public ancrés dans la réalité contemporaine, soucieux des questions écologiques.
- Favoriser la viabilité et la durabilité des productions dédiées à l'espace public et allonger leur durée d'exploitation.

Cet accompagnement des professionnels des Arts de la rue est déterminant dans leur production et création artistique ; parallèlement, le Citron Jaune accompagne leur sortie de territoire sur le territoire métropolitain en mettant en avant des actions culturelles de proximité avec les habitants sans compter une Education Artistique et Culturelle significative auprès des établissements scolaires et socio-éducatifs.

Le budget prévisionnel global de l'association pour l'année 2023 est de 733 200 €.

Pour réaliser ses objectifs, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 25 000 € en 2023 (n° MGDIS 00003035) ; la Métropole propose un financement de 10 000 €.de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association LE CITRON JAUNE une subvention de fonctionnement général de 10 000 euros en 2023.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs pour l'année 2023 ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole en section de fonctionnement chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON